



C.H. LAVAUUR



Lavaur, le 06/03/2010

COMMUNICATION DE SES COORDONNEES PERSONNELLES A SON EMPLOYEUR : PORTABLE, FIXE, MAIL...

De nombreux collègues sont souvent sollicités par les établissements pour communiquer leurs coordonnées personnelles.

Cette demande est sans fondement légal elle est même une atteinte à la vie privé et à la liberté individuelle.

Sur le plan législatif :

Les textes relatif aux libertés individuelles sont :

L'article 432-4 du Code Pénal ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La loi informatique et libertés reconnaît un droit d'accès et de rectification des données concernant les individus.

La loi précise à cet effet les droits suivants :

- Droit à l'information préalable : obligation d'informer de l'utilisation et du stockage des données informatisées la concernant.
- Droit de curiosité : possibilité d'interroger un organisme afin de déterminer des données vous concernant.
- Droit d'accès direct pour accéder aux données vous concernant
- Droit d'accès indirect : un intermédiaire est prévu si les données sont sensibles
- Droit d'opposition à la collecte de données si elle n'est pas prévues par la loi
- Droit de rectification, correction possible en cas d'erreur.
- Droit à l'oubli, destruction des données au bout d'un certain temps

A ce jour il n'existe aucune obligation pour les salariés du public comme du privé de fournir ses coordonnées téléphoniques ou de se munir d'un répondeur pour être joint. Les pressions parfois exercées sont sans fondement juridique.

La plupart du temps le but des pressions exercées est de pouvoir contacter à tout moment les salariés pour faire face aux problèmes d'absentéisme, aux manques de personnel.

Attention le fait de rester disponible pour son employeur est considéré comme une garde ou une astreinte : les heures doivent être alors rémunérées en conséquence !!

Si un employeur persiste dans sa demande, les agents mécontents doivent nous contacter nous demanderons alors à l'employeur les textes législatifs sur lesquels il fonde sa demande...

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

